



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MARQUE DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE

Code de la propriété intellectuelle – Livre VII

RÉCAPITULATIF DE DEMANDE EN DECHÉANCE



I. Rubrique 1 : NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DE SON MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE

Société/Cabinet :

Nom/Prénom :

Téléphone :

Fax :

Email :

Adresse :

II. Rubrique 2 : DEMANDEURS

II. 1. DEMANDEURS (Personne Morale)

Dénomination sociale :

Forme juridique :

N° SIREN :

Téléphone :

Fax :

Email :

Adresse :

II. 2. DEMANDEURS (Personne Physique)

Entité en cours de formation

Oui

Non

Forme juridique :

Société/Cabinet :

Nom/Prénom :

Téléphone :

Fax :

Email :

Adresse :

III. Rubrique 3 : MANDATAIRE

Société/Cabinet :

Nom/Prénom :

Qualité :

N° :

Téléphone :

Fax :

Email :

Adresse :

IV. Rubrique 4 : TITULAIRES DE LA MARQUE CONTESTÉE

IV. 1. TITULAIRES DE LA MARQUE CONTESTÉE (Personne Morale)

Dénomination sociale :

Forme juridique :

N° SIREN :

Adresse :

IV. 2. TITULAIRES DE LA MARQUE CONTESTÉE (Personne Physique)

Nom/Prénom :

Adresse :

V. Rubrique 5 : MARQUE CONTESTÉE

V. 1. Marque française

Nom de la marque :

N° national :

Date d'enregistrement :

Date de dépôt :

Copie de la marque contestée :

Priorité :

Pays :

Date :

VI. Rubrique 6 : PRODUITS & SERVICES DE LA MARQUE CONTESTÉE POUR LESQUELS LA DEMANDE EN DÉCHÉANCE EST FORMÉE

Fournir une copie de la marque contestée

V. Rubrique 5 : MARQUE CONTESTÉE

V. 1. Marque Internationale ayant effet en France

Nom de la marque :

N° d'enregistrement international :

N° de la gazette OMPI de publication :

Date d'enregistrement international :

Date d'octroi de protection :

Copie de la marque contestée :

Priorité :

Pays :

Date :

VI. Rubrique 6 : PRODUITS & SERVICES DE LA MARQUE CONTESTÉE POUR LESQUELS LA DEMANDE EN NULLITÉ EST FORMÉE

Fournir une copie de la marque contestée

VII. Rubrique 7 : MOTIFS DE LA DÉCHÉANCE

- La marque n'a pas fait l'objet d'un usage sérieux
- La marque est devenue la désignation usuelle du produit ou service
- La marque est devenue propre à induire en erreur
- Le titulaire de la marque de garantie ne satisfait plus aux conditions de l'article L.715-2 CPI
- La marque de garantie ou la marque collective est utilisée de manière incompatible avec le règlement d'usage
- La marque de garantie ou la marque collective est devenue susceptible d'induire le public en erreur
- La marque de garantie ou la marque collective est devenue non conforme ou contraire à l'ordre public à la suite d'une modification du règlement d'usage

VIII. Rubrique 8 : EXPOSÉ DES MOYENS

Oui

Non

Fournir l'exposé des moyens [à développer sur une page blanche]

**exposé des moyens facultatif uniquement pour le motif de déchéance pour défaut d'usage sérieux de la marque contestée*

IX. Rubrique 9 : ANNEXES

Oui

Non

Document(s) joint(s) :

X. Rubrique 10 : PAIEMENT DES REDEVANCES INPI

Méthode de paiement : *(indiquez si le paiement sera effectué par carte bancaire ou par prélèvement sur compte client)*

Prestation	Tarif	Quantité	Total
Demande en nullité ou demande en déchéance			
			Total

XI. Rubrique 11 : SIGNATAIRE

Nom/Prénom :

Qualité :

- Demandeur
- CPI
- Avocat
- Personne inscrite sur la liste L.422-5
- Mandataire EEE
- Représentant légal au sein de la personne morale opposante (président, gérant...)
- Représentant légal de l'opposant personne physique
- Salarié de la personne morale demanderesse
- Co-demandeur mandataire
- Représentant légal au sein de la personne morale mandataire (président, gérant...)
- Salarié de la personne morale mandataire

Email :

Date de signature :

Avertissement

Ce formulaire vierge est à utiliser dans la cadre de la décision 2023-126 du directeur général de l'INPI, relative à une modalité alternative de dépôt pendant la période d'indisponibilité du service électronique du Portail Marques.

Ainsi, en cas de défaillance des services en ligne de l'INPI empêchant de faire un dépôt de marque, la formalité peut être réalisée par télécopie à l'INPI, à condition d'être régularisée sur le service électronique Portail Marques au plus tard le 9 octobre 2023.

Le numéro de télécopie à utiliser exclusivement est le 01 56 65 86 00.

La date de dépôt des pièces reçues électroniquement est celle de leur réception par télécopie, sous réserve de leur stricte identité.



inpi.fr



INPI Direct

+33 (0)1 56 65 89 98



Suivez INPI France